LE DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Communes de Limogne-En-Quercy-Lugagnac-Varaire

ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0179

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° RD 911

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la campagne d'élagage, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1
Du 02/11/2026 au 06/11/2026 de 8h00 à 18h00,
la circulation des véhicules est interdite, sauf services de secours, sur la RD suivante :
RD 911 du PR 10+000 (sortie Limogne-En-Quercy) au PR 15+904 (carrefour RD 911/RD 52)

Les VHL emprunteront la déviation suivante :
RD 19 du PR 76+895 (carrefour RD 911/RD 19) au PR 83+544 (carrefour RD 19/RD52)
RD 52 du PR 7+522 (carrefour RD 19/RD52) au PR 12+142 (carrefour RD 52/RD 911)

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CE de Limogne-En-Quercy.

Article 3
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5
Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

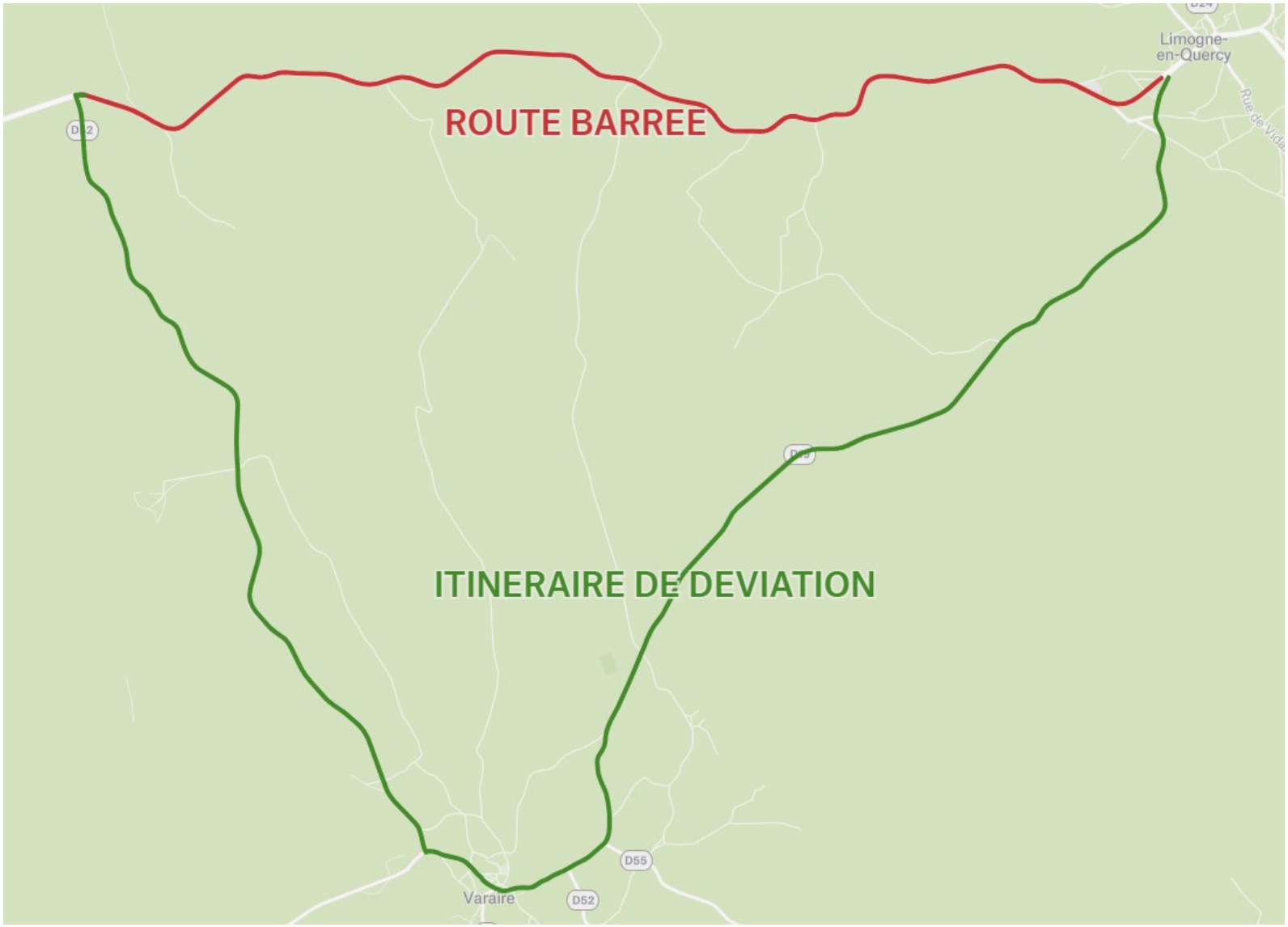
Fait à Cahors, le
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Pour le chef du Service Territorial Routier,

Signé électroniquement par : Emilie BRARD
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : STR Cahors

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation) Limogne-en-Quercy- Varaire-


ROUTE BARREE
ITINERAIRE DE DEVIATION
Limogne-
en-Quercy
D2
D55
D52
Varaire